

ARRÊTÉ N° PM-T-48-2025

OBJET : Portant réglementation temporaire du stationnement
Parking du complexe d'animation « Marché de Noël ».

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131.1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Vu la demande de Madame GLABAY Guénaële, élue chargée de la vie économique et du tourisme en date du 6 novembre 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de réserver la totalité du parking du complexe d'animation pour le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs du Marché de Noël.

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Les exposants du marché de Noël, sont autorisés à occuper dans les emplacements matérialisés au sol, le parking du complexe d'animation **du vendredi 28 novembre à 17 h 00 au dimanche 30 novembre 20 h 00**, pour le déchargement des véhicules.

ARTICLE 2. –Le stationnement des véhicules autres que ceux mentionnés à l'article 1 sera donc interdit sur l'ensemble du parking du complexe d'animation :

- **du vendredi 28 novembre à partir de 17 h 00 au dimanche 30 novembre jusqu'à 20h00.**

ARTICLE 3. – Le stationnement sur la place de parking située au droit de la porte d'entrée du restaurant scolaire sera également interdit.

ARTICLE 4. –Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4. – La signalisation réglementaire et le barrièrage seront mis en place puis enlevés par l'organisateur de la manifestation et veillera à les maintenir dans leur positionnement initial,

ARTICLE 5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Guénaële GLABAY élue en charge de la vie économique et du tourisme,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 07 novembre 2025

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ

